QUÉBEC

MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LOTBINIÈRE

RÈGLEMENT
NUMÉRO 350-2024

ABROGATION DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT 342-2023 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT AFIN DE FINANCER LA PARTICIPATION DE LA MRC DE LOTBINIÈRE DANS LE DÉVELOPPEMENT ET LA CONSTRUCTION D'UN PARC ÉOLIEN EN PARTENARIAT AVEC DÉVELOPPEMENT EDF RENOUVELABLE INC.

PROJET

MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ
DE LOTBINIÈRE
6375, RUE GARNEAU
SAINTE-CROIX (QUÉBEC) GOS 2H0

PROVINCE DE QUÉBEC
M.R.C. DE LOTBINIÈRE
RÈGLEMENT NO. 350-2024

ABROGATION DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT 342-2023 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT AFIN DE FINANCER LA PARTICIPATION DE LA MRC DE LOTBINIÈRE DANS LE DÉVELOPPEMENT ET LA CONSTRUCTION D'UN PARC ÉOLIEN EN PARTENARIAT AVEC DÉVELOPPEMENT EDF RENOUVELABLE INC.

Assemblée régulière du conseil de la Municipalité Régionale de Comté de Lotbinière, tenue le 10 avril 2024 à laquelle assemblée étaient présents :

SON HONNEUR LE PREFET :

Monsieur Daniel Turcotte, maire de Val-Alain

ET LES MEMBRES DU CONSEIL :

Municipalités	*Maires*
Dosquet	M. Yvan Charest
Laurier-Station	Mme Huguette Charest
Leclercville	M. Denis Richard
Lotbinière	M. Jean Bergeron
Notre-Dame-du-Sacré-Coeur-d'Issoudun	Mme Annie Thériault
Saint-Agapit	M. Yves Gingras
Saint-Antoine-de-Tilly	M. Richard Bellemare
Saint-Apollinaire	M. Jonathan Moreau
Sainte-Agathe-de-Lotbinière	M. Gilbert Breton
Sainte-Croix	M. Stéphane Dion
Saint-Édouard-de-Lotbinière	Mme Denise Poulin
Saint-Flavien	M. Normand Côté
Saint-Gilles	M. Robert Samson
Saint-Janvier-de-Joly	M. Bernard Fortier
Saint-Narcisse-de-Beaurivage	M. Denis Dion
Saint-Patrice-de-Beaurivage	M. Samuel Boudreault
Saint-Sylvestre	Mme Nancy Lehoux
Val-Alain	M. Daniel Turcotte

Tous membres du conseil et formant quorum.

Directeur général et secrétaire d'assemblée M. Stéphane Bergeron

PROJET

ATTENDU QUE l'avis de motion du présent règlement a été donné à la séance du conseil du 13 mars 2024;

Il est proposé par , appuyé par et résolu d'adopter le règlement 350-2024 pour abroger le règlement d'emprunt 342-2023 décrétant une dépense et un emprunt afin de financer la participation de la MRC de Lotbinière dans le développement et la construction d'un parc éolien en partenariat avec développement EDF renouvelable inc.

À ces causes, il est ordonné et statué par règlement de ce Conseil ce qui suit :

ARTICLE 1

Que le règlement portant le numéro 342-2023 intitulé *Règlement d'emprunt décrétant une dépense et un emprunt afin de financer la participation de la MRC de Lotbinière dans le développement et la construction d'un parc éolien en partenariat avec développement EDF renouvelable inc.* est abrogé.

ARTICLE 2 – ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Adopté à Lotbinière, le 10 avril 2024.

_____
Daniel Turcotte, préfet

_____
Stéphane Bergeron, directeur général et greffier-trésorier

Copie conforme certifiée par

_____
Stéphane Bergeron, directeur général et greffier-trésorier
Ce _____ ème jour du mois de mars 2024

PROJET